

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 4 juillet, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 28 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 22

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD - M. MARTINEAU (à partir de la DCM n°2022-07-078) – M. FÉVRIER – Mme GUIGOT - M. LAITU – M. FARAÛS - M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENOÛ - Mme RIALLAND – M. BARGUIL - M. GIRARD – Mme CHALLE – M. DAVIAU - M. DIVAY – Mme ROCHER (présente à partir de la DCM n°2022-07-077) - M. SIMON - Mme ARENA – Mme DESTOUET

Absents excusés : 9

M. MARTINEAU (présent à partir de la DCM n°2022-07-078)
M. BERTRAND
M. CHABOT
Mme PARQUIER
Mme BARDOU
Mme PERRON
Mme DAVID
M. MOYON
Mme ROHER (présente à partir de la DCM n°2022-07-077)

Procurations de vote : 9

M. MARTINEAU, Mandataire M. LAITU (présent à partir de la DCM n°2022-07-078)
M. BERTRAND, Mandataire Mme HUCHE
M. CHABOT, Mandataire Mme LENORMAND
Mme PARQUIER, Mandataire M. MEIGNEN
Mme BARDOU, Mandataire M. GIRARD
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ
Mme DAVID, Mandataire M. MARTINEAU
M. MOYON, Mandataire M. DAVIAU
Mme ROCHER, Mandataire M. SIMON (présente à partir de la DCM n°2022-07-077)

Secrétaire de séance : Mme RENOÛ

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin a été approuvé à l'unanimité (28 voix pour)

Madame Jocelyne RENOÛ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RIFSEEP : EVOLUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
2. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
3. COHESION SOCIALE – DISPOSITIF « SORTIR ! » - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'APRAS (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION ET DE L'ANIMATION SOCIALE)
4. ENSEIGNEMENT – RENTREE 2022-2023 – INTEGRATION DES PHASES 1 ET 2 DU LOTISSEMENT DES HAUTES PERRIERES A LA SECTORISATION SCOLAIRE
5. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION 2021
6. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – UNION SPORTIVE DE VERN - AVENANT DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE, L'UNION SPORTIVE DE VERN ET SES ASSOCIATIONS MEMBRES (ANNEXES 6 ET 7)

7. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - TARIFS ET REDEVANCES – FACTURATION EN CAS DE NON-RETOUR DE VERRES ECOCUP
8. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - TARIFS ET REDEVANCES – INSTAURATION D'UN TARIF NON-VERNOIS A LA MEDIATHEQUE
9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PERRIERES
10. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
11. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2022-07-077 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – RIFSEEP : Evolution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Lenormand

Rapport :

Le régime indemnitaire se définit comme un **complément de rémunération**. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un **caractère facultatif** qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Pour rappel, les **éléments obligatoires** de rémunération sont le traitement indiciaire, éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire – NBI-, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence (pas d'agent concerné à Vern-sur-Seiche sur ce dernier point).

Le régime indemnitaire est fondé sur les principes de **parité avec la fonction publique de l'Etat** et de **légalité des avantages attribués**. Pour être versé aux agents, il nécessite non seulement une **décision de l'assemblée délibérante** (le Conseil municipal) mais également une **décision individuelle de l'autorité territoriale** (le Maire).

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est un dispositif de prime unique qui est venu remplacer la multitude de primes existantes (sauf certaines précisées par les textes qui peuvent se cumuler avec le RIFSEEP). Il s'appuie sur les fonctions occupées et non plus sur les grades.

Il se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, part **fixe** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)**, part **variable** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A Vern-sur-Seiche, le RIFSEEP a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018, de manière progressive au fur et à mesure de la parution des textes au niveau de la fonction publique d'Etat.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté. Sauf exception (par exemple : les agents de police municipale), il s'est substitué au régime indemnitaire institué antérieurement.

S'agissant de la part CIA, créée par délibération en 2017 aucun versement n'a jusqu'ici été réalisé auprès des agents en raison des contraintes financières pesant sur la collectivité et conformément à la délibération prise. Il s'agit aujourd'hui de faire évoluer et préciser le dispositif à destination des agents.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est défini comme une part **variable** et **facultative** du RIFSEEP, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service appréciés lors de l'entretien professionnel sur la base de critères identifiés et définis.

Le CIA vise à s'intégrer dans la **politique de reconnaissance professionnelle** et constitue dans ce cadre un **outil managérial de motivation et valorisation** de l'agent, tout en responsabilisant les encadrants.

Afin de créer une dynamique et d'accompagner la politique de reconnaissance professionnelle de l'agent, le CIA est développé comme un **dispositif complémentaire** (« bonus ») aux dispositifs existants. Il doit permettre de **renforcer l'attractivité de la commune** dans le cadre des recrutements et d'accompagner la **fidélisation des agents en place** par la valorisation de l'implication au travail et de la manière de servir.

Une **enveloppe annuelle** sera ainsi déterminée avec un plafond maximum et intégrée dans la préparation budgétaire.

1. Les bénéficiaires

Le CIA étant adossé à l'entretien professionnel annuel, il ne peut concerner que **les agents évalués** et remplissant par ailleurs les conditions ci-dessous :

- Occuper un poste permanent ;
- Pour les contractuels : compter au moins 1 an d'ancienneté sur son poste permanent ;
- Pour les fonctionnaires : être présent au moins 9 mois (quel que soit le temps de travail) sur la période d'évaluation en référence soit :
 - o Une arrivée avant le 1^{er} décembre d'une année scolaire pour un agent des services périscolaires, restauration ou propreté hors salle de sport
 - o Une arrivée avant le 1^{er} avril d'une année civile pour un agent des autres services

Agents, par principe, non concernés par le RIFSEEP et donc par le CIA :

- Les agents contractuels de droit privé et les agents relevant d'autres situations que précisées ci-dessus (vacataires par exemple) ne sont, d'une manière générale, pas concernés par le régime indemnitaire (catégories de personnels non éligibles au regard de la réglementation).
- Les agents de la filière police municipale peuvent se voir attribuer un régime indemnitaire, mais ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Il s'agit d'une exception réglementaire au RIFSEEP en raison de l'absence de corps ou cadre d'emplois de référence dans la FPE.

2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat des corps ou cadre d'emplois de référence.

Le tableau annexé précise les montants définis pour la ville de Vern-sur-Seiche et le CCAS.

3. Les modalités de calcul du CI (Complément Indemnitaire)

Le montant individuel attribué à chaque agent est fonction des éléments **cumulatifs** suivants :

1. La présence effective de l'agent sur son poste pendant la période évaluée ;

A ce titre, les seules absences sans impact sur le CIA sont : les congés annuels ou pris au titre du compte épargne temps, les jours RTT, les jours de récupération.

Toute autre absence (quel que soit son motif) impactera à la baisse le montant individuel versé selon le calcul suivant : nombre de jour d'absence calendaires / 360 jours (de paie par an).

Les arrivées ou départs en cours de période de référence impliquent également un calcul au prorata de la présence effective dans la collectivité.

2. La grille d'évaluation intégrée aux entretiens professionnels annuels ;

3. La quotité de paie sur la période de référence ;

En effet, les plafonds de CIA s'entendent pour un agent à temps complet effectivement présent pendant l'intégralité de la période de référence (12 mois). Le montant versé est ainsi proratisé à la quotité de paie sur la période de référence, et à l'arrivée ou au départ de l'agent comme indiqué ci-dessus.

4. La validation des montants individuels

Avant toute mise en paiement et afin d'éviter les distorsions dans les pratiques d'évaluations entre services et évaluateurs, une validation, voire harmonisation, des montants s'effectuera au niveau de la Direction générale en lien avec le service des Ressources humaines.

5. Le comité de recours

En cas de désaccord entre l'agent et son évaluateur, un comité de recours interne sera mis en place pour assurer une médiation entre les parties.

Sa composition : un élu, le directeur général des services, un membre du service des Ressources humaines, un représentant syndical.

6. La périodicité et les modalités de versement du CI

Le CI sera versé **une fois par an** aux agents concernés et selon le planning suivant :

- Agents des services périscolaires, restauration et propreté hors salle de sport : versement au mois **d'août** de l'année A au regard d'un entretien professionnel couvrant la période de septembre de l'année A-1 à août de l'année A ;

- Agents des autres services : versement en **mars** de l'année A au regard d'un entretien professionnel couvrant l'année civile A-1.

7. Modulation de l'enveloppe globale et révision du dispositif

En fonction de la réalité de la situation financière de la collectivité, l'enveloppe annuelle du CIA pourra être modulée entre plus et moins 10%.

Par ailleurs, en cas d'évolution du dispositif, celle-ci devra suivre le circuit de décision en vigueur au moment de la révision. Actuellement : avis du comité technique et, selon les évolutions, délibération du Conseil municipal.

8. CI complémentaire - Intérim

Un montant complémentaire de CIA est mis en place pour valoriser des périodes d'intérim ou la prise en charge de fonctions supplémentaires en lien avec l'absence d'un ou plusieurs collègues.

Une ligne budgétaire spécifique sera prévue au budget.

La durée de l'intérim doit pouvoir être identifiée en mois pleins.

L'absence du ou des collègues doit avoir un impact significatif sur la charge ou la répartition du travail des agents présents.

Les montants bruts visés s'entendent pour un équivalent temps plein ; le versement s'effectue au prorata de la quotité de paie de l'agent pour la période considérée.

Il s'effectue par ailleurs selon la même périodicité que le CIA de base.

Cas de missions spécifiques identifiées ou de prise de responsabilités

	Forfait mensuel en € bruts
Intérim à même niveau de responsabilité	Jusqu'à 50
Intérim à niveau de responsabilités supérieures, mais de manière partielle ou partagée	Jusqu'à 75
Intérim à niveau de responsabilité supérieure	Jusqu'à 100

La situation doit avoir été identifiée et validée avant sa mise en œuvre.

Cas de répartition diffuse des tâches prioritaires vers différents agents ou de réorganisation de service

Montants à évaluer au cas par cas dans la limite de 75€ mensuels par personne

9. Date d'effet et modalités transitoires de mise en place

Date d'effet du dispositif : 1^{er} septembre 2022

Modalités transitoires :

- 1^{er} versement en août 2023 pour le personnel géré en année scolaire (services périscolaires, restauration et propreté hors salle de sport, certains personnels du service culture) au titre d'une

évaluation sur l'année scolaire septembre 2022 à août 2023 ; calcul du plafond de versement sur 12 mois ;

- 1^{er} versement en mars 2023 pour le personnel des autres services, géré en année civile, au titre d'une évaluation sur la période de septembre à décembre 2022 ; calcul du plafond de versement sur un prorata de 4/12^e.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la délibération n°2017-11-118 du conseil municipal du 20 novembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et devoir de mémoire du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique local réunis le 29 juin 2022 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DE METTRE EN PLACE** la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à la Ville et au CCAS de Vern-sur-Seiche à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** par conséquent la modification du règlement interne du régime indemnitaire des agents de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche.

N° 2022-07-078 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du tableau des effectifs proposée, liée aux évolutions de carrières et mobilités, ainsi qu'à l'organisation des services du pôle Education et vie de la cité dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2, ou 3-3 le cas échéant, de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Voir tableau annexé

1. Evolution dans le cadre des évolutions de carrière et mobilités

Des modifications de grade sont proposées dans le cadre des évolutions de carrière suite à la réussite à un examen professionnel, ainsi qu'en raison d'ajustements nécessaires dans le cadre des mobilités (grade de l'agent sortant différent du grade de l'agent entrant).

2. Evolution dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2022-2023

Comme chaque année, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services scolaires, périscolaires, restauration et propreté, et les impacts sur les plannings annualisés des agents dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire.

Pour septembre 2022, le contexte de la réflexion reconduit l'organisation en cours avec des ajustements de postes qui tendent à la baisse dans un souci d'optimisation des ressources sans remettre en cause l'encadrement sécurisé des enfants.

Il est néanmoins souligné qu'une ouverture potentielle de classe maternelle en septembre pourrait venir remettre en cause l'organisation proposée et donc certains postes.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 modifié du 2 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique local en date du 29 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levé :

- 7 abstentions : M. Jacques Daviau, M. Christian Divay, M. Didier Moyon par procuration, Mme Dominique Rocher, M. Stéphane SIMON, Mme Sonia Arena et Mme Sandrine Destouet.

- 22 voix pour

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée dans l'annexe jointe ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Présentation du projet de délibération par Madame Lenormand

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Madame Destouet : En cas d'ouverture d'une classe maternelle à la Chalotais, le recrutement d'une ATSEM a-t-il été prévu pour pouvoir accompagner l'enseignant ?

Madame Lenormand : Une organisation a été prévue et prévoira qu'une ATSEM fera deux écoles. En effet, l'ouverture de cette classe de maternelle n'est pas encore confirmée et nous ne le saurons qu'au dernier moment. Nous avons une ATSEM dans les effectifs qui sait le faire et l'a déjà fait. L'intervention d'un agent de propreté est prévue pour l'entretien courant de la classe supplémentaire.

Madame Destouet : Elle ira dans deux écoles ou deux classes ?

Madame Lenormand : Elle ira dans une école pour travailler dans une classe puis dans une autre école pour la seconde classe.

Madame Destouet : Partager une ATSEM sur deux écoles paraît un peu compliqué. Cela avait été fait à une époque à Noël du Fail, lors de l'ouverture d'une classe supplémentaire. Il y avait une ATSEM qui tournait sur les différentes classes, c'était très sportif. S'il faut en plus qu'elle change d'école, je me demande si c'est bien réaliste.

Madame Lenormand : La seule obligation à laquelle nous sommes soumis est la présence d'une ATSEM par école. A Vern-sur-Seiche ce n'est pas ce qui est appliqué mais les frais de personnel prennent une expansion assez astronomique. Nous avons été mis à l'index sur ce point. Nous avons eu la remarque de l'importance des frais de personnel.

Madame Destouet : Qui vous a fait la remarque ?

Madame Lenormand : Celui qui surveille nos comptes à savoir le trésorier.

Monsieur Daviau : Le trésorier ne juge pas les comptes.

Madame Lenormand : Peut-être mais nous en avons eu l'observation.

Monsieur Daviau : Il y aura quand même une ATSEM de moins s'il y a une ouverture de classe ce qui est un choix qui n'est pas négligeable. Est-ce que les directeurs d'écoles et les parents d'élèves ont été informés ?

Monsieur le Maire : Monsieur Martineau en a déjà discuté avec les enseignants et nous ne savons pas, aujourd'hui, s'il y aura une ouverture de classe. Le recrutement, avant la certitude d'une ouverture, ne servirait pas à grand-chose. Pour le moment, il n'y a pas d'ouverture de classe donc il n'y a pas d'embauche.

Monsieur Daviau : Vous savez déjà que s'il y a une ouverture de classe, il n'y aura pas d'ATSEM supplémentaire.

Monsieur le Maire : Il y aura effectivement une ATSEM pour deux classes. Mais aujourd'hui, pouvez-vous m'affirmer qu'il y aura une ouverture de classe ?

Monsieur Daviau : S'il y a une ouverture de classe.

Monsieur le Maire : Avec des « si », je n'avance pas, Monsieur Daviau. Nous verrons cela en septembre.

Madame Rocher : Je remarque que sur le tableau, il y a une baisse de quotité des animateurs. Il était prévu, sur le temps du midi, la mise en place de bibliothèques dans les écoles et ce temps pouvait être réparti sur les animateurs et les ATSEM présents. C'était votre engagement l'année dernière et je m'aperçois que, cette année, il y a une baisse. Est-ce que des ateliers sont mis en place et comment la rentrée va fonctionner ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, un sondage a été fait pour savoir si les essais ont été productifs. Ils ont été concluant pour les enseignants mais pas forcément pour les enfants. En plus, il faut former les animateurs à l'apprentissage de la lecture.

Explications techniques données par Monsieur Tannoury aux membres du conseil municipal.

Madame Rocher : Les deux TAP qui sont supprimés se trouvent dans une école ?

Monsieur Tannoury : Un TAP a été supprimé dans chaque école élémentaire. Il a été projeté de prioriser le projet Lire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Madame Arena.

Madame Arena : Je constate une diminution du temps de travail des animateurs périscolaires et nous connaissons la difficulté pour recruter sur ces postes. De plus, cela se traduit par une précarisation supplémentaire de ces emplois. Aujourd'hui, comment allez-vous faire pour recruter du personnel supplémentaire, qualifié et en nombre suffisant, pour accueillir les enfants dans des conditions sécurisantes et de qualité ? Je suis interpellée par cette diminution du temps de travail.

Monsieur le Maire : A l'arrivée de Monsieur Martineau, nous vous répondrons.

Madame Arena : J'aurai une deuxième question pour Monsieur Martineau. En conseil d'école, il a précisé qu'il y aurait un recrutement d'ATSEM à la maternelle Chalotais. Il serait donc intéressant d'avoir son point de vue.

Monsieur le Maire : Nous mettons ce point en suspend et nous reprendrons dès l'arrivée de Monsieur Martineau.

Arrivée de Monsieur Martineau.

Monsieur le Maire : Madame Arena, pouvez-vous reformuler votre question ?

Madame Arena : La question porte sur le temps de travail global des temps périscolaires qui conduisent à une précarisation des emplois des animateurs périscolaires qui ont déjà des petits contrats. Nous sommes également interpellés sur la qualification des personnes que vous allez embaucher et sur la sécurité assurée sur les temps périscolaires. J'ai des retours de parents qui me parlent de violence sur ces temps et qui se plaignent de la qualification des agents. Et, aujourd'hui, nous constatons une diminution globale du temps de travail. Je suis assez interpellé d'autant, qu'à priori, lors du dernier conseil d'école, Thierry, tu as parlé d'un recrutement d'une ATSEM et, nous apprenons que cela ne sera pas le cas. Qu'en est-il ?

Monsieur Martineau : Concernant la diminution du temps de travail, Madame Lenormand, a peut-être déjà répondu sur l'aspect budgétaire.

Madame Lenormand : J'en ai dit un petit mot mais nous pouvons en redire un c'est une certitude. Il y a une augmentation importante à prévoir sur le budget personnel de cette année qui n'était pas budgétée mais également pour l'année prochaine avec un montant d'environ 100 000 euros. Il va falloir trouver les ressources.

Madame Arena : Il y a un taux d'encadrement à respecter sur le temps périscolaires.

Monsieur Martineau : Pour être précis, la diminution du temps de travail concerne essentiellement les TAP et c'est vrai que nous devons respecter les taux d'encadrement qui sont essentiels pour la sécurité des enfants. Nous allons recevoir les animateurs demain pour leur présenter cette nouvelle organisation. La problématique de recrutement des animateurs ne date pas d'aujourd'hui, même quand nous avons les TAP. La problématique de recrutement des animateurs concerne l'ensemble des communes autour de Rennes mais aussi au niveau national. Ce n'est pas seulement Vern-sur-Seiche. Nous savons que c'est difficile de fidéliser les animateurs y compris lorsque nous avons les TAP. Budgétairement, nous ne pouvons pas continuer à avoir une augmentation de la masse salariale sans remettre en cause les équilibres budgétaires de la commune. C'est un choix qui a été fait et qui sera présenté aux animateurs. Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès en disant que cela remettra en cause la sécurité des enfants. Par contre, sur l'aspect violence, des parents d'élèves se sont plaints de violence sur du temps périscolaire. C'est dans quelle école si cela n'est pas indiscret ?

Madame Arena : Ce serait à Noël du Fail.

Monsieur Martineau : Je suis informé et cela a été évoqué en conseil d'école. Il s'agit d'une problématique générale de surveillance de cour notamment pendant le temps scolaire. Ce sont des enfants qui se réunissent dans un petit coin et il faut le surveiller. Ce n'est pas un problème de nombre mais certainement d'organisation pédagogique sur la cour de récréation. Les services vont évidemment recevoir les animateurs et discuter avec les équipes pour trouver des solutions adéquates. Ce n'est pas en lien avec la suppression de TAP pour les animateurs. Nous avons également évoqué en conseil d'école qu'il y a des changements de comportements des enfants après le Covid et qui ont lieu aussi dans le cadre scolaire. Il va falloir être vigilants et que les animateurs soient formés à ces problématiques. La posture de l'animateur est importante.

Concernant le poste ATSEM. Dans le cas d'une ouverture de classe à la maternelle la Chalotais, que nous ne saurons qu'à la rentrée, à l'issue du comptage par l'inspectrice d'académie, il avait été dit, au moment du conseil d'école maternelle Chalotais, la volonté de recruter une ATSEM. Mais, nous avons, aujourd'hui, des contraintes budgétaires fortes avec l'augmentation du point d'indice qui n'était pas prévu au budget mais aussi des contraintes d'inflation importantes sur les matières premières, sur l'électricité, sur les fluides qui

présent sur les comptes de la commune. L'objectif est donc de partager une ATSEM à 50% sur Noël du Fail et à la Chalotais, dans le cas d'une ouverture.

Monsieur Simon : Il y a deux choses. Il y a l'augmentation pour le rattrapage du pouvoir d'achat et il y a l'éducation des enfants. L'ATSEM et les TAP font partis de l'éducation des enfants. Il ne faut peut-être pas mélanger les deux même s'ils coûtent à la commune. Ce sont deux choses bien différentes.

Monsieur le Maire : Pour rappel, lorsque nous mettons une ATSEM ou un animateur, il faut aussi qu'il y ait la compétence. Il va donc falloir qu'ils montent en compétence en le formant et notamment pour certains sujets. Madame Rocher ?

Madame Rocher : J'aimerais reposer ma question sur la suppression des deux TAP. L'année dernière, lors du passage à 4 jours, il avait été décidé de mettre en place des TAP même pendant le temps scolaire pour permettre le maintien du temps de travail des ATSEM et animateurs. Vous aviez eu l'accord de l'inspecteur académique. Vous avez proposé la mise en place d'une bibliothèque. Nous sommes en fin d'année scolaire et je pense que les quatre bibliothèques sont mises en place. Il a été voté, en début d'année, sur le budget 2022, un budget pour les formations animateurs, j'ai l'impression que vous faites marche arrière. C'est avancer d'un pas pour reculer de deux.

Monsieur Martineau : Le projet bibliothèque a été mis en place pour conserver le temps de travail des agents permanents. La diminution des TAP concerne les agents non permanents soient contractuels. Ce sont eux qui vont être impactés.

Madame Rocher : Il avait été mis en place une réflexion concernant les animateurs du Centre des Marais, centre de loisirs, qui auraient pu être en lien avec les animateurs des écoles. Où en êtes-vous ?

Monsieur Martineau : Il y a une réflexion mais le Centre des Marais est dans la même problématique que nous. Ils ont énormément de mal à recruter des animateurs. C'est un problème plus général car nous lisons dans la presse que des centres loisirs vont fermer cet été faute d'animateurs. C'est un problème de fond et cette problématique reviendra.

Madame Arena : Sauf que vous allez augmenter, à la rentrée, les services périscolaires pour un service réduit pour les enfants comme pour les parents en termes de taux d'encadrement. Je serai surprise que les parents acceptent à la fois une augmentation des tarifs qui se retrouvent avec un taux d'encadrement un peu moins important.

Monsieur Martineau : Le taux d'encadrement ne peut pas être moins important car nous sommes soumis à une obligation.

Madame Arena : Vous supprimer des TAP ce qui induit une diminution du taux de présence, pas d'encadrement. Le taux de présence des agents périscolaires sera moins important donc la qualité des prestations va en pâtir avec une augmentation des tarifs.

Monsieur Martineau : L'augmentation des tarifs, sur la partie restauration scolaire est liée essentiellement à l'augmentation des matières premières. Bruz a augmenté ses tarifs de +4,5% et beaucoup de communes l'ont également fait. Je rappelle que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2019. On peut considérer que cette augmentation est un rattrapage sachant que l'inflation est en moyenne de 2%. Pour le périscolaire, l'augmentation est également pour compenser l'augmentation des fluides. Sur un an, la consommation des restaurants scolaires en électricité est passée de 14 000 euros à 21 000 euros. La sécurité des enfants et l'encadrement ne sont pas du tout remis en cause. Est-ce que la qualité de l'accueil est remise en cause ? Nous en ferons un bilan avec les parents d'élèves.

Madame Arena : Il y a déjà des retours.

Monsieur le Maire : Le choix a été fait et pourra toujours être revu pour la rentrée de septembre. Il y a déjà des retours peut-être parce que l'on crie au loup avant d'avoir mal. Je pense qu'il faut d'abord observer. Monsieur Martineau maîtrise bien sa commission, il fera en sorte que nos enfants ne soient pas délaissés parce que c'est la première condition à respecter. Merci. Pouvons-nous continuer la lecture de la délibération Madame Lenormand ?

Lecture de la fin de la délibération par Madame Lenormand.

N° 2022-07-079 Cohésion sociale – Dispositif « Sortir ! » - Avenant à la convention avec l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale)

Rapporteur : Yannick Meignen

Rapport :

La carte « SORTIR » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres proposées par les organismes de l'agglomération ayant passé une convention avec l'A.P.R.A.S (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

La ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif depuis 2011, lequel est renouvelé annuellement. En effet, l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

L'objet de la délibération porte sur l'avenant annuel à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la Ville de Vern-sur-Seiche et l'A.P.R.A.S. L'avenant prévoit qu'un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la ville de Vern-sur-Seiche et 20% par Rennes Métropole pour financer les activités des bénéficiaires de la carte « SORTIR ! ».

Ce fonds est géré par l'A.P.R.A.S et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes, la ville de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait à l'issue de l'exercice inférieur à l'estimation initiale, le reliquat sera réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » à titre expérimental ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-12-149 du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;

Vu l'avenant 2022 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale, Santé, Emploi et Communication du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 21 juin 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levé (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.R.A.S et Rennes Métropole l'avenant 2022 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **DE CONFIRMER** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le C.C.A.S. de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'A.P.R.A.S. et de Rennes Métropole.
- **DE CONFIRMER** la participation financière de la Ville de Vern-sur-Seiche par le biais de la subvention au C.C.A.S., afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! », d'un montant de 9 500 € pour l'année 2022.

N° 2022-07-080 Enseignement – Rentrée 2022-2023 – Intégration des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à la sectorisation scolaire

Rapporteur : Thierry Martineau

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'éducation, le conseil municipal a la responsabilité de définir le ressort (dénommé périmètre ou secteur scolaire) de chacune des écoles publiques du 1^{er} degré situées sur son territoire.

La mise en place d'une sectorisation scolaire sur la commune a été validée par la délibération n°2019-05-055 du conseil municipal du 27 mai 2019 pour permettre l'affectation des enfants entre les deux écoles publiques La Chalotais et Noël du Fail.

La sectorisation scolaire doit répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir un équilibre des effectifs scolaires entre les écoles publiques ;
- Mettre en place une affectation par découpage territorial ;
- Faciliter les prévisions d'effectifs scolaires à partir de secteurs identifiés ;
- Favoriser une dynamique et des logiques de quartiers en termes de liens entre familles et de mobilités.

Sa mise en place en 2019 ne comprenait pas le lotissement des Hautes Perrières qui n'avait pas encore démarré.

A ce jour, il comprend cinq phases à engager au fur et à mesure jusqu'en 2032 et dont les phases 1 et 2 sont actuellement en cours de construction et de livraison. Il convient donc de les affecter à la sectorisation scolaire en vigueur.

A ce titre, une étude a été menée en conservant les objectifs cités ci-dessus et en prenant en compte les naissances, les inscriptions scolaires par secteur ainsi que les urbanisations en cours et à venir.

Les conclusions de cette étude amènent à proposer l'affectation des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à l'école publique Noël du Fail. Les rues suivantes seront donc affectées au secteur scolaire Noël du Fail :

- Avenue Simone Veil
- Allée Angela Duval
- Allée Kristen Noguès
- Rue Clotide Vautier
- Rue Françoise Morvan
- Rue des Sœurs Goadec
- Rue Anita Conti
- Rue Marie-Louise Chevreil
- Allée Edmée Chandon

L'affectation des phases 3, 4 et 5 se fera ultérieurement à l'issue de nouvelles études.

Ceci exposé,

Vu l'article L.212-7 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2022-05-055 du conseil municipal du 27 mai 2022 portant sur la mise en place d'une sectorisation scolaire ;

Vu la cartographie des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Petite enfance, Jeunesse, Economie du 23 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VALIDER** la proposition de sectorisation des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à l'école publique Noël du Fail ;
- **DE VALIDER** l'application de l'affectation des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à compter de la rentrée 2022-2023.

N° 2022-07-081 Concession de service public – Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Présentation du rapport annuel de concession 2021

Rapporteur : Thierry Martineau

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche a passé, en 2019, une concession de services avec la société ABRI SERVICES BRETAGNE, ayant pour objet la mise à disposition, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à Vern-sur-Seiche.

Le marché incombe au titulaire, JCDECAUX, la prise en charge de ces prestations avec, en contrepartie, l'autorisation d'en assurer une exploitation publicitaire.

La société ABRI SERVICES BRETAGNE ayant fusionné avec la société JCDECAUX, un avenant au contrat de concession a été passé avec une prise d'effet le 1^{er} mai 2021 actant le transfert du marché vers JCDecaux.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique : « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services(...)* ». Le rapport annuel de concession de l'année 2021 a donc été transmis aux membres du conseil municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Vu le rapport annuel de concession de services de JCDecaux pour la ville de Vern-sur-Seiche ci-après annexé ;

Vu la présentation faite en commission Education, Petite Enfance, Jeunesse, Economie en date du 23 juin 2022 ;

Le conseil municipal a pris acte du rapport annuel de concession 2021.

N° 2022-07-082 Finances locales – Subventions – Union sportive de Vern - Avenant de prolongation aux conventions d'objectifs entre la ville, l'Union sportive de Vern et ses associations membres

Rapporteur : Loïc Février

Rapport :

Les conventions d'objectifs signées en septembre 2018 entre la Ville de Vern-sur-Seiche, l'Union sportive de Vern et ses associations membres prennent fin le 31 août 2022.

Le comité de suivi des conventions en accord avec l'Union Sportive de Vern a proposé de reporter cette échéance au 31 août 2023 afin de permettre à la commune de formaliser son projet de politique sportive et d'intégrer dans la future convention les nouveaux objectifs.

La prochaine convention sera donc proposée à l'approbation du conseil municipal avant le mois d'août 2023 pour une signature au 1er septembre 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2018-06-71 du 25 juin 2018 et n°2018-09-95 du 10 septembre 2018 ;

Vu les projets d'avenant ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Sports et Loisirs du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 21 juin 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levé (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec l'Union sportive de Vern et ses associations membres précisant que les conventions d'objectifs sont prolongées jusqu'au 31 août 2023.

N° 2022-07-083 Finances locales - Décision budgétaire - Tarifs et redevances – Facturation en cas de non-retour de verres ECOcup

Rapporteur : Loïc Février

Rapport :

Par la délibération N°2021-12-111 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2022.

La facturation en cas de non-retour des verres ECOcup mis à disposition par la commune lors des manifestations a été fixée à 0,50 € par verre.

Or, le coût d'achat ayant augmenté, il est proposé de modifier uniquement le tarif de non-retour des verres ECOcup et de le fixer à 1 € correspondant au montant de caution appliqué par les associations lors de leurs événements.

Ce changement de tarification sera appliqué à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu les propositions de tarifs ci-après annexées ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Sports et Loisirs du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines, Finances et Devoir de Mémoire du 21 juin 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levé (29 voix pour) :

- **DE FIXER** le tarif à appliquer en cas de non-retour des verres ECOcup à 1 € par verre à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

N° 2022-07-084 Finances locales - Décision budgétaire - Tarifs et redevances – Instauration d'un tarif non-vernois à la médiathèque

Rapporteur : Valérie Guigot

Rapport :

Dans le cadre de la réflexion sur les tarifs municipaux, il est proposé de créer un tarif spécifique pour les non-vernois fréquentant la médiathèque municipale, tout en conservant la gratuité pour les vernois. La gratuité avait été mise en place pour l'ensemble des adhérents vernois et non vernois à partir du 1^{er} janvier 2021.

En considérant la baisse récente de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de Rennes Métropole pour la commune de Vern-sur-seiche et la non-prise en compte du coût supporté par notre ville pour la gestion des équipements très fréquentés par les habitants des communes voisines, cette tarification différenciée permettra de faire participer les adhérents non-vernois au fonctionnement de la médiathèque.

Il est proposé que ce tarif soit fixé à 15€ par an et soit applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

La recherche de conventionnement avec les communes environnantes sera poursuivie afin d'éviter de faire reposer ce financement sur les adhérents non-vernois. En effet, plusieurs communes voisines sont désormais bénéficiaires d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) plus favorable augmentée grâce au dispositif « Petite commune » qui améliore sensiblement leurs finances.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2021-12-111 du conseil municipal du 13 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines, et Devoir de Mémoire du 21 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levé :

- 7 abstentions : M. Jacques Daviau, M. Christian Divay, M. Didier Moyon par procuration, Mme Dominique Rocher, M. Stéphane SIMON, Mme Sonia Arena et Mme Sandrine Destouet.

- 22 voix pour

- **DE FIXER** un tarif non-vernois de 15€ pour l'adhésion individuelle annuelle à la médiathèque municipale
- **DE PRECISER** que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

N° 2022-07-085 Aménagement du territoire – Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la rue des Perrières

Rapporteur : André Laitu

Rapport :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, Rennes Métropole et la commune de Vern-sur-Seiche ont décidé d'engager l'opération de requalification de la rue des Perrières.

Cette opération est liée au contexte de développement urbain d'un quartier de la commune de Vern-sur-Seiche, le secteur La Boulais/Gare/Les Perrières. Celui-ci se concrétise notamment par la création de logements de part et d'autre de la rue des Perrières.

Un premier lotissement (Hauts de Gaudon) de 148 logements sous maîtrise d'ouvrage communale a été livré courant 2019 au Sud de la rue des Perrières. Une seconde opération, la ZAC des Hautes Perrières, est sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Territoires et Développement. Celle-ci, située au Nord de la rue, vise la création de 690 logements sur 10 ans. Les deux premières tranches, programmées à court terme (2022-2025), permettront de livrer 277 logements.

L'afflux de population généré par ces projets d'urbanisme nécessite :

- la création de réseaux adaptés à l'augmentation de logements ;
- la prise en compte de l'augmentation des flux tant routiers que doux (piétons et cycles) ;
- la prise en compte de la nécessité de réduction de vitesse à l'entrée de la commune.

Par ailleurs, un travail d'intégration paysagère est à mener afin d'intégrer les différents projets immobiliers en cours et donner à cet axe une configuration d'entrée de ville.

L'opération s'étend depuis le carrefour à l'intersection de la rue des Perrières et de la rue de la Maillardière (à l'Ouest) jusqu'au giratoire situé à l'intersection de la rue des Perrières et de l'Avenue Simone Veil (à l'Est). Elle intègre également, les différents carrefours et intersections de la rue des Perrières avec les voies adjacentes situées sur l'intégralité de la voie ainsi que la sécurisation du franchissement du passage à niveaux SNCF n°42.

La réalisation de cette opération nécessite une intervention à la fois sur le domaine public métropolitain et le domaine communal. Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, il convient de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de la rue des Perrières, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Dossier PRO : juillet 2022
- Dossier de Consultation des Entreprises : août 2022
- Consultation des entreprises et Analyse des offres : septembre-novembre 2022
- Notification des marchés : décembre 2022
- Période de préparation des travaux : janvier-février 2023
- Démarrage des travaux : mars 2023

La répartition des charges est la suivante :

Détail des ouvrages exécutés	Répartition des ouvrages	
	Rennes Métropole	Commune
<i>Voirie et Réseaux Divers (VRD)</i>	100 %	
<i>Éclairage Public et Signalisation Lumineuse</i>	100 %	
<i>Mobilier urbain</i>		
- Barrières, potelets, supports vélo, etc...	100 %	
- Jardinières, corbeilles, etc...		100 %
<i>Espaces verts</i>		100 %

Conformément aux termes de la convention tripartite de participation aux travaux primaires de la ZAC des Hautes Perrières, conclue avec TERRITOIRES PUBLICS et RENNES METROPOLE :

- La participation de la ZAC des Hautes Perrières à l'aménagement de la rue des Perrières (y compris aménagements paysagers) est établie à 642 800,00 € HT du coût de l'opération. La part de l'enveloppe financière à la charge de Rennes Métropole s'élèverait à environ 1 376 120 € HT, soit 1 651 344 € TTC (valeur mai 2022).
- La participation de la commune évaluée à 4,5% du montant de l'opération déduction faite de la participation de la ZAC des Hautes Perrières s'élèverait à environ 61 925,40 € HT, soit 74 310,48 € TTC (valeur mai 2022).

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la convention de participation aux travaux primaires de la ZAC des Hautes Perrières ;

Vu projet de convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 27 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rennes Métropole pour la requalification de la rue des Perrières ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rennes Métropole pour la requalification de la rue des Perrières ;
- **DE DESIGNER** Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique dans le marché de travaux pour la requalification de la rue des Perrières.

N° 2022-07-086 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et naturels communaux	Prestation de service	Gilles GAROS	27 925 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu.

En accord avec les membres présents du conseil municipal, la secrétaire de séance, Jocelyne RENOUE, précise que le procès-verbal détaillera le point suivant :
- Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale –Modification du tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Feuillet clôturant la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022**Délibérations**

2022-07-077	Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – RIFSEEP : Evolution du complément indemnitaire annuel (CIA)
2022-07-078	Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs
2022-07-079	Cohésion sociale – Dispositif « Sortir ! » - Avenant à la convention avec l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale)
2022-07-080	Enseignement – Rentrée 2022-2023 – Intégration des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à la sectorisation scolaire
2022-07-081	Concession de service public – Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Présentation du rapport annuel de concession 2021
2022-07-082	Finances locales – Subventions – Union sportive de Vern - Avenant de prolongation aux conventions d'objectifs entre la ville, l'Union sportive de Vern et ses associations membres (ANNEXES 6 ET 7)
2022-07-083	Finances locales - Décision budgétaire - Tarifs et redevances – Facturation en cas de non-retour de verres ECOcup
2022-07-084	Finances locales - Décision budgétaire - Tarifs et redevances – Instauration d'un tarif non-vernois à la médiathèque
2022-07-085	Aménagement du territoire – Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la rue des Perrières
2022-07-086	Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Membres présents

M. LABBÉ	Mme CHALLE
Mme LENORMAND	M. DAVIAU
M. MEIGNEN	M. DIVAY
Mme AUDOUARD	Mme ROCHER (à partir de la DCM n°2022-07-077)
M. MARTINEAU (à partir de la DCM n°2022-07-078)	M. SIMON
M. FÉVRIER	Mme ARENA
Mme GUIGOT	Mme DESTOUET
M. LAITU	
M. FARAÛS	
M. BOCCOU	
Mme HUCHE	
Mme RENO	
Mme RIALLAND	
M. BARGUIL	
M. GIRARD	



Stéphane LABBÉ, Maire



Jocelyne RENO, Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022